



**Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 12 décembre 2012**

Le douze décembre deux mille douze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Thérèse MARTY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06 décembre 2012

Membres Présents : MMES ALLOUL - MALLET - MARTY - MMRS AUZOLLE Henri - AUZOLLE Nicolas - BRUNEL - CARBOU - CARLA - - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Brigitte PASCAL a donné procuration à Thérèse MARTY - Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL - Nicolas AUZOLLE a donné procuration à Frédéric FERRANDEZ - Claude LINARES a donné procuration à Alain CARBOU

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 14 |
| Nombre de Membres présents : | 10 |
| Nombre de membres représentés : | 4 |
| Nombre de membres absents : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| Majorité absolue : | 8 |

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 07 novembre 2012.

Monsieur le Maire sollicite ses collègues afin que de compléter le point n°18. Un courrier de la DDTM a été réceptionné le 10 décembre 2012, dans lequel il est demandé à la commune de donner un avis sur le projet d'Arrêté Préfectoral relatif au Forage de l'Amayet 2 à Sigean.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Intercommunalité

1. Modifications statutaires du « GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération » - extension des services aux communes du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

La délibération du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 12 octobre 2012, est relative à l'extension des services aux communes, dans le cadre d'une modification statutaire. Pour être entérinée par arrêté préfectoral, cette modification statutaire doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Afin de répondre de façon programmée au désengagement affiché des services de l'État sur leurs prestations d'Ingénierie publique auprès des Collectivités Territoriales,

Afin d'affirmer sa volonté de proposer aux Communes adhérentes des services pour l'exercice de leur compétences, dans le souci d'une meilleure organisation des services,

Afin de nouer des relations partagées entre un service Communautaire, les Communes, les Professionnels et les Administrés,

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération propose, dans le cadre de la délibération précitée, aux Communes qui le souhaitent :

- un service d'instruction des actes d'application du Droit des Sols,

- un service de conseils et d'expertise pour l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement.

Pour ce faire, il conviendrait d'habiliter par voie statutaire le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » à organiser ces deux services et à conventionner avec les communes.

Dans ce cadre, il serait opportun de solliciter l'ajout d'un nouvel article à l'arrêté préfectoral n°2002-5210 en date du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération, qui pourrait être rédigé en ce sens :

« Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra réaliser, à la demande et pour le compte d'une ou de plusieurs communes membres, l'instruction des différentes autorisations des droits des sols dans les conditions définies



par convention en application des articles L5211-4-1 IV et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme. »

« Dans le cadre du suivi de la politique d'aménagement communautaire, Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition d'une ou plusieurs communes, les services compétents pour les assister dans l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement sur le territoire. »

Dans ce contexte, le Grand Narbonne pourra conclure des conventions fixant les modalités de ces activités et de cette assistance et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Procédure de vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, entendu l'exposé du maire et connaissance prise des documents présentés, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la modification des statuts du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » par l'ajout d'un nouvel article à ses statuts rédigé de la façon suivante :***
- ***« Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra réaliser, à la demande et pour le compte d'une ou de plusieurs communes membres, l'instruction des différentes autorisations des droits des sols dans les conditions définies par convention en application des articles L5211-4-1 IV et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme »,***
- ***« Dans le cadre du suivi de la politique d'aménagement communautaire, Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition d'une ou plusieurs communes, les services compétents pour les assister dans l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement sur le territoire»,***
- ***De demander à Monsieur le Préfet, si toutes les conditions requises sont réunies, de bien vouloir prendre l'arrêté de modification des statuts du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » actant l'ajout du nouvel article précité,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.***

2. Modifications des statuts du « GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération » - modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle

La délibération du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 12 octobre 2012, est relative à la définition des modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle, dans le cadre d'une modification statutaire.

Au titre des compétences optionnelles, elle assure « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre de la définition de l'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire a déterminé et listé les équipements de dimension intercommunale.

Aujourd'hui, le Grand Narbonne porte des manifestations culturelles et contribue à la réussite et au rayonnement de projets initiés par les communes et les associations. La Communauté d'Agglomération souhaiterait aussi développer son action culturelle en s'appuyant sur les forces et les atouts qu'elle pourrait capitaliser. Toutefois, la Communauté d'Agglomération n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans ce contexte, il serait opportun d'inscrire les projets culturels du Grand Narbonne dans un cadre stratégique plus large que la seule gestion d'équipements culturels et de les mettre en cohérence avec les autres politiques communautaires de développement.

Afin de porter cette politique culturelle et de définir son mode d'intervention, le « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » doit se doter d'une compétence facultative nouvelle. Elle doit faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI suivant les règles de droit commun prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, cette compétence pourrait être la suivante :

« Actions culturelles :

- soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention annexé à la présente délibération. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste des manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner,
- organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.

La volonté du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » est de favoriser un développement culturel harmonieux sur l'ensemble du territoire communautaire. Son engagement est de rendre accessible la culture au plus grand nombre d'habitants quant à l'impact économique et social du développement des politiques culturelles sur le territoire de l'Agglomération,



Procédure de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *D'étendre les compétences facultatives du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » par le transfert des compétences suivantes :*

« Actions culturelles » :

- *soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention annexé à la présente délibération. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste des manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.*
- *organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.*
- *De confirmer que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.*
- *De demander à Monsieur le Préfet au terme de cette consultation de bien vouloir prendre l'arrêté de modification des statuts actant l'extension des compétences facultatives du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ».*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Fonction publique

3. Mise à disposition du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée de personnels communaux

Des personnels communaux avaient été mis à disposition du S.I.V.U. Corbières Méditerranée à compter du 03 septembre 2012 pour une année mais compte tenu de la dissolution de cette organisme au 31 décembre 2012 et le transfert de la compétence « enfance-jeunesse » au S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée la démarche de mise à disposition des personnels doit à nouveau être effectuée.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs. Des fonctionnaires titulaires seront mis à disposition du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée dans le cadre des activités liées au Centre de Loisirs Corbières Méditerranée (multi-sites) et au périscolaire à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Cette mise à disposition sera d'une durée d'une année et maximum trois ans renouvelables.

Un personnel sous contrat de travail CUI-CAE sera également mis à disposition et jusqu'au 02 mars 2013, sur la base du contrat initial passé avec la Mairie de Portel-des-Corbières (*du 03/09/2012 au 02/03/2013*) avec possibilité de renouvellement expresse, sous réserve du renouvellement de la convention passée entre la commune de Portel-des-Corbières et l'Etat (dans la limite de 24 mois maximum, renouvellement inclus).

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 062-2011 du 27 juillet 2011 de la commune de Portel-des-Corbières donnant un avis favorable quant à la création du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011322-0008 en date du 02 décembre 2011 relatif à la création du S.I.V.O.M. Corbières méditerranée,

Vu les statuts du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée et notamment ses articles 2 et 11,

Vu la délibération n° 2012-13 du 23 août 2012 du S.I.V.U. Corbières Méditerranée proposant sa dissolution au 31 décembre 2012,

Vu la délibération n° 074-2012 du 29 août 2012 de la commune de Portel-des-Corbières actant la dissolution du S.I.V.U. Corbières Méditerranée au 31 décembre 2012,

Vu la délibération n° 075-2012 du 03 octobre 2012 de la commune de Portel-des-Corbières actant le transfert de la compétence « petite enfance et jeunesse » au S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée,

Vu les projets de conventions de mise à disposition de chaque personnel entre la commune de Portel-des-Corbières et le S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée.

Considérant la saisine de la commission administrative paritaire auprès du Centre de Gestion de l'Aude en date du 03 décembre 2012, pour avis,

Considérant que le remboursement, versé par le S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée des rémunérations correspondantes, sera basé sur le grade de chaque personnel concerné en tenant compte de son évolution de carrière,

Considérant que toutes les conditions liées à ces mises à disposition seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la commune de Portel-des-Corbières et le S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée.



Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnels territoriaux entre la Commune de Portel-des-Corbières et le S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée.*
- *Ces mises à disposition seront d'une durée d'une année à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 et maximum trois ans renouvelables,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un personnel sous contrat CUI-CAE entre la Commune de Portel-des-Corbières et le S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée.*
- *Mise à disposition initiale jusqu'au 02 mars 2013 avec possibilité de renouvellement expresse, sous réserve du renouvellement de la convention passée entre la commune de Portel-des-Corbières et l'Etat (dans la limite de 24 mois maximum, renouvellement inclus),*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition.*

Finances

4. Transfert du résultat 2011, de l'actif et du passif, dissolution du budget eau-assainissement

Le 6 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé la dissolution de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée (C.C.C.M) et l'adhésion à la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE qui a désormais la compétence « Eau potable - Assainissement ».

L'arrêté préfectoral n°2011350-0001 en date du 20 décembre 2011 porte modification des statuts du GRAND NARBONNE autorisant l'adhésion de huit communes supplémentaires dont la commune de Portel- des-Corbières avec effet au 31 décembre 2011.

Par délibération n°024-2012 du 05 avril 2012, le conseil municipal a approuvé :

- le compte administratif 2011 du budget « eau-assainissement » et les résultats de fin de clôture à savoir :
 - Résultat de clôture de l'exercice 2011 en section de fonctionnement : 45 136.41 euros
 - Résultat de clôture de l'exercice 2011 en section d'investissement : 256 738.35 euros

Par délibération n°013-2012 du 05 avril 2012, le conseil municipal a approuvé :

- le compte de gestion 2011 du budget « eau-assainissement » s'y rapportant, dressé par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme à l'ordonnateur.

L'arrêté préfectoral n°2012304-011, en date du 08 novembre 2012, porte constat de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « corbières en méditerranée ».

Il est demandé au conseil municipal, avec prise d'effet au 01 janvier 2012, de :

- transférer le résultat global du budget « eau-assainissement » dans son intégralité vers le budget principal de la commune
- transférer l'actif et le passif du budget « eau-assainissement » de la ville de Portel des Corbières dans son intégralité vers le budget DU GRAND NARBONNE
- dissoudre le budget « eau-assainissement » de la ville de Portel des Corbières

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} janvier 2012 de :

- *transférer le résultat global du budget « eau-assainissement » dans son intégralité vers le budget principal de la commune soit 45 136.41 euros pour la section de fonctionnement et 256 738.35 euros pour la section d'investissement.*
- *transférer l'actif et le passif du budget « eau-assainissement » de la ville de Portel des Corbières dans son intégralité vers le budget DU GRAND NARBONNE.*
- *dissoudre le budget « eau-assainissement » de la ville de Portel des Corbières.*

5. Intégration des excédents comptables du budget eau-assainissement 2011 entraînant la modification n° 2 de l'affectation de résultats de l'exercice 2011 du budget principal

La délibération communale du 6 juillet 2011 a adopté la dissolution de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée (C.C.C.M) et l'adhésion à la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération,

L'arrêté préfectoral n°2011350-0001 en date du 20 décembre 2011 porte modification des statuts du GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération autorisant l'adhésion de huit communes supplémentaires dont la commune de Portel- des-Corbières avec effet au 31 décembre 2011

Considérant que la compétence « eau-assainissement » pour la commune de Portel-des-Corbières a été transférée au GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération à compter de cette date et sans reprise des excédents

La délibération n°024-2012 du 05 avril 2012 approuve le compte administratif du budget « eau-assainissement »



de la commune de Portel-des-Corbières.

La délibération n°076-2012 du 03 octobre 2012 modifie l'affectation de résultat de la commune de Portel-des-Corbières.

L'arrêté préfectoral n°2012304-011 porte constat de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Corbières en Méditerranée » en date du 08 novembre 2012.

La délibération du 12 décembre 2012 procède au transfert de résultats et à la dissolution du budget eau-assainissement.

Il convient donc d'intégrer les excédents de clôture du budget « eau-assainissement » 2011 vers le budget principal de la commune.

Vote du compte administratif 2011 du budget « eau-assainissement » :

| | |
|---|------------|
| . Budget assainissement : (en €) | |
| . Résultat de fonctionnement excédentaire : | 45 136.41 |
| . Résultat d'investissement excédentaire : | 256 738.35 |

L'intégration de ces excédents vient impacter l'affectation de résultats du budget principal de 2011 qui était définie comme suit selon la délibération n°076-2012 :

=> **RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 388 877.69 €**

=> **RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 315 344.51 €**

Il est proposé l'intégration des excédents.

| En section de fonctionnement (en €) | |
|-------------------------------------|-------------------|
| | Réalisations |
| Recettes | 1 270 517.02 |
| Excédent N-1 | 222 398.31 |
| Dépenses | 819 242.62 |
| Excédents CCCM | 29 414.22 |
| Excédents SIVRN | 1 135.27 |
| Excédents M49 | 45 136.41 |
| Disponible à affecter | 749 358.61 |

| En section d'investissement (en €) | |
|------------------------------------|-------------------|
| | Réalisations |
| Recettes | 642 297.02 |
| Déficit N-1 | 166 661.38 |
| Dépenses + R.A.R | 903 783.53 |
| Excédents CCCM | 39 270.20 |
| Excédents M49 | 256 738.35 |
| Besoin de financement | 132 139.34 |

Il est proposé la modification de l'affectation de résultats du budget principal 2011, suivant cette ventilation :

| Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2011 (en €) | |
|--|-----------------------------------|
| Résultat de fonctionnement | 749 358.61 |
| Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068) (Dont R.A.R) | 132 139.34 (112 533.75) |
| Résultat de fonctionnement reporté (RF 002) | 617 219.27 |

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité

- **d'intégrer les excédents de clôture du budget eau-assainissement**
- **de modifier l'affectation de résultats de fonctionnement du budget principal 2011, de la façon suivante :**
=> **RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 132 139.34 € (dont R.A.R 112 533.75 €)**
=> **RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 617 219.27 €**

6. Budget principal : décision modificative n° 3 – intégration des excédents du budget M49

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Il est rappelé au conseil municipal :

- la délibération précédente, point n°4, procédant au transfert de résultats et à la dissolution du budget eau-assainissement
- la délibération précédente, point n° 5, procédant à l'intégration des excédents comptables du budget eau-assainissement ainsi que la modification n°2 de l'affectation de résultats du budget principal exercice 2011.

Il convient donc intégrer ces excédents.

Monsieur le Maire propose la modification du budget principal de la façon suivante :



| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 45 136.41 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 45 136.41 € |
| D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 0.00 € | 27 136.41 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60612 : Énergie - Électricité | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61521 : Terrains | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6247 : Transports collectifs | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6257 : Réceptions | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 42 136.41 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 45 136.41 € | 0.00 € | 45 136.41 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 256 738.35 € |
| TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 256 738.35 € |
| D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 120 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 120 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-250 : SALLE POLYVALENTE | 0.00 € | 136 738.35 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 136 738.35 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 256 738.35 € | 0.00 € | 256 738.35 € |
| Total Général | | 301 874.76 € | | 301 874.76 € |

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité

- *la décision modificative n°3 comme exprimée ci-dessus.*

7. Transfert de résultats pour les compétences eau-assainissement au Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

La délibération communale du 6 juillet 2011 adopte la dissolution de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée (C.C.C.M) et l'adhésion à la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE

L'arrêté préfectoral n°2011350-0001 en date du 20 décembre 2011 porte modification des statuts du GRAND NARBONNE et autorise l'adhésion de huit communes supplémentaires dont la commune de Portel-des-Corbières avec effet au 31 décembre 2011.

La compétence « eau-assainissement » pour la commune de Portel-des-Corbières a donc été transférée.

L'arrêté préfectoral n°2012304-011 en date du 08 novembre 2012 porte constat de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « corbières en méditerranée ».

La délibération précédente, point n° 4, procède au transfert de résultats et à la dissolution du budget eau-assainissement.

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser sur le CA 2011 de la commune de Portel-des-Corbières, il convient donc de procéder aux transferts des dépenses constituées des engagements 2011 et facturés en 2012 pour le budget eau-assainissement.

Le montant des travaux d'investissement à transférer s'élèvent à 98 304.68 € ht soit 117 572.40 € ttc (pour information : 40 360.25 € ht, soit 48 270.86 € ttc / part budget eau, et 57 944.43 € ht, soit 69 301.54 € ttc / part budget assainissement) et afin de régulariser ces dépenses, le GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes à l'encontre de notre collectivité.

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité

- *de procéder aux transferts vers LE GRAND NARBONNE des dépenses constituées des engagements 2011 et facturés en 2012 pour le budget eau-assainissement de notre collectivité, à savoir : 98 304.68 € ht, soit 117 572.40 € ttc pour le budget eau-assainissement,*
- *de verser ces dépenses dès que la délibération sera rendue exécutoire,*
- *d'inscrire les fonds au budget principal de la commune,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous documents relatif à cette affaire.*



8. Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2013

Jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à tous les budgets lors de leurs adoptions.

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *Précise que les crédits correspondants sont affectés aux dépenses du :*
 - *chapitre 20 : immobilisations incorporelles*
 - *chapitre 21: immobilisations corporelles*
 - *chapitre 23 : immobilisations en cours*
- *D'inscrire les crédits correspondants sur tous les budgets ouverts (M14 - budget annexes PVR et tous les autres budgets annexes).*

9. Orange/France Télécom : remboursement à la suite d'une double facturation

En septembre 2012 s'est déroulée une intervention d'Orange-France Télécom avec notamment un changement au niveau du standard téléphonique.

Dans le cadre du précédent contrat d'abonnement n° NT08895, la facturation du standard téléphonique pour la période du 1er au 31 octobre 2012 a été mandatée,

Dans le cadre du nouveau contrat d'abonnement n° NX07223 la facturation pour la période du 1er au 31 octobre 2012 avait également été mandatée.

De ce fait, il y a eu double facturation et par conséquent ORANGE-FRANCE TELECOM procède au remboursement de 107,17 € TTC par chèque de la Société Générale.

Procédure de vote,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- *D'accepter l'encaissement du chèque d'un montant de 107,17 € TTC émis la Société Générale pour ORANGE-FRANCE TELECOM,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.*

10. Subvention exceptionnelle à l'association Rock'Village pour les Festéjades

Les « Festéjades » d'août 2012 ont été organisées et animées par l'association ROCK'VILLAGE.

Le siège de l'association est situé à PORTEL-des-CORBIERES.

L'association a fait éditer des affiches et des Flyers pour diffusion de cette manifestation. Le coût des impressions est de 155,48 € (sur factures justificatives).

La nature de la manifestation présente un réel intérêt quant aux actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un total de 155,48 €.

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité

- *D'accorder à l'association ROCK'VILLAGE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 155,48 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

11. Participation au congrès des Maires, remboursement de l'association des Maires de l'Aude

Monsieur le Maire a été désigné lors de la réunion du bureau de l'association des Maires de l'Aude du 18 octobre comme membre de la délégation officielle de cette dernière pour le 95ème congrès des Maires et qu'à ce titre, l'association prendra à sa charge une partie des frais de transport et d'hébergement.

Il a assisté les 20, 21 et 22 novembre derniers au 95ème congrès des Maires de France, la participation forfaitaire aux frais de ce séjour a été réglée par notre collectivité pour un montant de 615.90 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le remboursement des frais de séjour comme proposé par le bureau de l'association des Maires de l'Aude.



Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *d'accepter le remboursement par l'association des Maires de l'Aude des frais de séjour occasionnés par la participation de Monsieur le Maire au 95ème congrès des Maires de France.*

12. Indemnité allouée au receveur municipal pour l'année 2012

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil l'attribution à Monsieur Alain QUINTANE, Receveur Municipal, de l'indemnité versée au titre de l'année 2012, au taux de 100 %.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, fixant le taux maximum de l'indemnité de Conseil.

Le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2012, sur une gestion de 12 mois, a été transmis par le trésorier municipal le 22 novembre 2012.

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *De demander le concours du receveur municipal pour assurer des missions de conseil en matière budgétaire, financière ou règlementaire*
- *D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Alain QUINTANE, receveur municipal pour l'année 2012, soit 553.47 € brut.*

13. S.Y.A.D.E.N. : demande de subvention, programme 2013 « éclairage public »

Dans le cadre du projet d'extension de l'éclairage public, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour l'avenue du stade auprès du S.Y.A.D.E.N. (syndicat Audois d'Energies), programme 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la commune adhère à ce syndicat.

Ce projet comprendrait 8 points lumineux pour un estimatif des travaux H.T. de 26 304,96 €.

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *De solliciter une demande de subvention auprès du S.Y.A.D.E.N. « syndicat Audois d'Energies » pour les travaux d'extension d'éclairage public, avenue du stade, programme 2013 pour un coût total H.T. des travaux de 26 304,96 €*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

14. Demande de subvention « voirie », programme 2013, auprès du Conseil Général de l'Aude

Le programme des travaux de voirie 2013 envisagé sur la commune est le suivant : avenue du stade et voie de liaison depuis la rue du Quartier Neuf jusqu'à la limite de propriété de l'ESAT. Il est proposé d'adresser un dossier de demande de subvention au Conseil Général de l'Aude.

Par correspondances en date des 08 août 2012 et 30 octobre 2012 le Conseil Général de l'Aude a précisé les conditions des aides accordées aux communes.

Coût prévisionnel des travaux :

| | |
|---|----------------------|
| · avenue du stade | 122 000 € H.T. |
| · voie de liaison depuis la rue du Quartier Neuf jusqu'à la limite de propriété de l'ESAT | <u>50 000 € H.T.</u> |
| Coût total | 172 000 € H.T. |

Plan de financement de cette opération :

| | |
|----------------------------|-----------|
| · Coût total | 172 000 € |
| · Conseil Général | 51 600 € |
| · Autofinancement communal | 120 400 € |

La date prévisionnelle de réalisation serait fixée au cours du 4ème trimestre de l'année 2013.

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,*
- *De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude pour les travaux de voirie programme 2013, avenue du stade et voie de liaison depuis la rue du Quartier Neuf jusqu'à la limite de propriété de l'ESAT, pour un coût prévisionnel H.T. de 172 000 €*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire*



Urbanisme

15. **Dossiers divers**

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a 6 (FLOUTIER – Notaires ANDRE/RAPINAT/GAUTIER – Notaire AYROLLES)
- . CU b 0
- . D.P. 7 (3 d'ERDF – BUI VIET LINH – MOPTY – Mairie de Portel - PEDROL)
- . P.C. 2 (HORENT/ADNET - PARROCHIA)

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 2 MASSANES/RESSE – FRATELLO/ZDANKO

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

16. **Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (E.P.F.L.R) : rapport d'activité 2011**

17. **Association des Maire de France (A.M.F.) : rapport annuel 2011-2012**

18. **Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH)**

Dans le cadre de la reconquête de la qualité des eaux du captage d'Amayet alimentant la commune de Sigean, un programme d'actions est en cours d'élaboration. Il est important de sensibiliser les viticulteurs quant à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Aire d'Alimentation du Captage de l'Amayet 2, sur la commune de Sigean délimitation d'une zone de protection - Avis sur le projet d'Arrêté Préfectoral

Le captage d'eau potable du puits de l'Amayet 2, situé sur la commune de Sigean et exploité par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, a été classé prioritaire pour engager des actions de protection de la ressource en eau, dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée approuvé le 20 décembre 2009.

Le Comité de Pilotage en septembre 2012 a validé les études conduites, depuis 2010, afin de déterminer l'Aire d'Alimentation du Captage (A.A.C.) et sa Zone de Protection (Z.P.).

Par correspondance, en date du 07 décembre 2012, de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoire et de la Mer) et relative à la consultation au titre des dispositions du Code Rural, il est demandé à la commune, limitrophe avec la commune de Sigean, de se prononcer sur le projet d'Arrêté Préfectoral, lequel sera ensuite soumis au C.O.D.E.R.S.T (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Procédure de vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *D'émettre un avis favorable au projet d'Arrêté Préfectoral, transmis le 07 décembre 2012, dont l'objet est « la délimitation d'une Zone de Protection, au sein de l'aire d'alimentation du Captage de l'Amayet 2 exploité par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, situé sur la commune de Sigean et alimentant cette commune »,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

19. **P.N.R. : opération pilote d'économies d'énergie**

Portel-des-Corbières a été sollicitée pour être commune pilote en matière d'économie d'énergie au niveau des bâtiments publics. Le but est de démontrer concrètement les potentiels d'économie d'énergie pouvant être mobilisés par la commune.

Démarche validée à l'unanimité

20. **Procédure de « classement des abords du Canal du Midi »**

Le lancement de cette procédure est à l'initiative de la Préfecture de l'Aude. Un groupe de travail spécifique a été créé au sein du Grand Narbonne, communauté d'agglomération.

21. **Forage du Crès : avis de l'hydrogéologue agréé**

Monsieur le Maire communique ce rapport et ses conclusions « avis hydrogéologique favorable ».

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 23 janvier 2013 à 18 H 15
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 30